

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

AVIS DE MISE EN CONCURRENCE
EMPLACEMENT SUR DOMAINE PUBLIC
POUR UNE ACTIVITÉ DE RESTAURATION RAPIDE À EMPORTER
« RÔTISSERIE » (avec cuisson sur place)
Parking angle des rues Paul Descamps et du 19 mars 1962
62700 BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Objet de la mise en concurrence :

La présente consultation a pour objet l'attribution d'une autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement sur le domaine public de la commune de Bruay-la-Buissière, afin d'y exercer une activité de pâtisserie sur roues, avec cuisson sur place sur un créneau hebdomadaire le dimanche de 7h30 à 13h30.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, et à l'obligation pour une collectivité de s'assurer que tous les candidats potentiels soient traités avec toutes les garanties d'impartialité et de transparence, la Commune de Bruay-la-Buissière est tenue de procéder à une publicité préalable avant de délivrer cette autorisation, afin de s'assurer de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Localisation :

Parking angle des rues Paul Descamps et du 19 mars 1962 – 62700 Bruay-la-Buissière

Emplacement d'une surface de **49,5 m² (11 m × 4,5 m)**

L'emplacement ne dispose pas d'arrivée d'eau potable ni d'évacuation des eaux usées, ni de raccordement électrique. L'ensemble des fluides et de l'alimentation en énergie nécessaires à l'activité sont à la charge exclusive de l'occupant (groupe électrogène, citerne d'eau, etc).

Nature de l'autorisation délivrée :

La Commune de Bruay-la-Buissière consentira à délivrer une autorisation d'occupation temporaire du domaine public uniquement pour l'exploitation d'une activité de pâtisserie sur roues, avec cuisson sur place.

L'implantation étant située sur le domaine public de la commune de Bruay-la-Buissière, l'autorisation d'occuper prendra la forme d'une autorisation d'occupation du domaine public, non

cessible, temporaire, précaire et révocable conformément aux articles L.2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Elle ne saurait en aucun cas être assimilée à un bail commercial ni par conséquent se voir régie par les articles L.145-1 à L.145-60 du code du commerce. Elle ne sera pas constitutive de droits réels. Elle n'est pas non plus une commande de la personne publique et n'est donc pas soumise au régime des marchés publics.

Durée :

L'autorisation d'occupation du domaine public sera délivrée pour une durée de trois ans, pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2029. L'emplacement est mis à disposition en l'état. Aucun équipement fixe n'est fourni par la Commune.

Modalités financières :

Conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, cette occupation donne lieu au versement d'une redevance **mensuelle** fixée à **95 euros** pour la 1ère année (soit 1 140 euros/an), **110 euros** pour la deuxième année (soit 1 320 euros/an) et **130 euros** pour la 3ème année (soit 1 560 euros/an), payable au mois ou par trimestre.

Analyse des offres

Éléments à transmettre obligatoirement dans le cadre de la consultation :

- Un courrier rédigé par le candidat, par le gérant de la société ou toute autre personne habilitée à le faire. Ce courrier manifestera l'intérêt du candidat et permettra d'évaluer la qualité de l'offre,
- Un récépissé du dépôt de demande d'inscription à la chambre de commerce ou tout autre document équivalent de moins de trois (3) mois,
- Un courrier d'engagement attestant que l'activité et le véhicule/équipement pourront être assurés,
- Tout document attestant que le candidat est à jour de ses obligations fiscales et sociales. Pour les sociétés déjà créées, un bilan et compte de résultat seront demandés,
- Une copie de la pièce d'identité du candidat ou du gérant de la société (18 ans minimum) ; pour les personnes de nationalité étrangère, un titre de séjour en cours de validité,
- Un extrait du casier judiciaire n°3, de moins de trois (3) mois,
- Deux justificatifs de domicile datant de moins de 3 mois (quittance EDF, de loyer, etc.) ou attestation sur l'honneur d'hébergement,
- **Documents et équipements de sécurité incendie obligatoires :**

- Un extincteur de type F ou ABF d'une capacité de 2 à 6 litres (adapté aux feux de graisses et d'huiles de cuisson), en cours de validité,
 - Un extincteur de type CO2, en cours de validité,
 - Une couverture anti-feu spécifique aux friteuses (couverture d'étouffement), en bon état,
 - Un registre de sécurité à jour, tenu conformément à la réglementation en vigueur.
- **Documents spécifiques aux food trucks (véhicule motorisé) :**
- Le contrôle technique du véhicule en cours de validité,
 - La copie de la carte grise du véhicule portant impérativement la mention VASP MAGASIN (véhicule automoteur spécialisé – magasin).
- **Un mémoire de présentation comprenant :**
- Les expériences du candidat pour l'activité concernée (références, ancienneté, diplômes ou formations professionnelles, etc.),
 - Le projet envisagé : description de l'activité proposée, gamme de produits, originalité de l'offre,
 - L'origine des produits proposés (circuits courts, fournisseurs locaux privilégiés),
 - Une description du type d'emballage proposé, qui devra être recyclable (le plastique à usage unique est interdit),
 - La clientèle ciblée et l'impact économique et/ou social sur le secteur,
 - Un descriptif du véhicule ou de l'équipement mobile envisagé (food truck, camion-friterie, remorque, etc.),
 - Les moyens humains consacrés à l'activité : présence ou non de personnel, nombre de personnes, fonctions (responsable, manager, employé, etc.),
 - Les jours et horaires d'ouverture et de fermeture envisagés, ainsi que le nombre de semaines de fermeture annuelle (congés, vacances),
 - La note méthodologique sur la gestion environnementale : types d'emballages utilisés, organisation de la collecte des déchets, engagement de nettoyage complet du sol avant le départ,
- **Un dossier photographique obligatoire (photos de moins de 3 mois) :**
- Extérieur du véhicule – 4 vues (4 côtés, véhicule ouvert) + 4 vues (4 côtés, véhicule fermé) : état de la carrosserie, absence de rouille visible, propreté visuelle générale,
 - Intérieur du véhicule : appareils de cuisson, équipements frigorifiques, plans de travail, sols et parties hautes (hottes, plafonds).

Analyse des propositions :

Les offres seront classées suivant la notation ci-dessous.

Chaque candidat sera jugé sur une note globale de 100 points.

Critère d'évaluation	Points
1. Expérience dans le domaine d'activité	20 pts

Ancienneté, références professionnelles, diplômes ou formations dans la restauration rapide / pâtisserie	20 pts
2. Qualité esthétique et entretien du véhicule	35 pts
Extérieur : 4 vues ouvert + 4 vues fermé – état carrosserie, absence de rouille, propreté visuelle (photos récentes obligatoires)	15 pts
Intérieur : appareils de cuisson, réfrigération, plans de travail, sols et parties hautes (hottes, plafonds) – (photos récentes obligatoires)	20 pts
3. Originalité et qualité de l'offre commerciale	20 pts
Diversité des produits, fraîcheur (circuits courts), politique tarifaire adaptée au quartier	20 pts
4. Gestion environnementale et propreté	15 pts
Note méthodologique sur la gestion des emballages (recyclables, zéro plastique à usage unique), engagement de nettoyage complet du sol avant le départ, gestion des poubelles et de tout emballage	15 pts
5. Assiduité et viabilité du projet	10 pts
Capacité à tenir le créneau de manière régulière sur toute la durée de la convention (hors congés signalés)	10 pts
TOTAL	100 pts

Le candidat retenu sera celui qui aura obtenu la meilleure note globale. L'exploitant retenu en sera informé par courrier. Il devra compléter son dossier par la fourniture du Kbis et de l'attestation définitive d'assurance. Après réception par la Commune de toutes les pièces complémentaires demandées, l'arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public lui sera notifié.

Le candidat retenu a l'obligation de débiter son activité au plus tard le 3 janvier 2027.

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature, finalisée par un arrêté d'occupation temporaire du domaine public, la Commune de Bruay-la-Buissière se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander une quelconque indemnisation.

Conditions et date limite de remise des dossiers :

Le jeudi 15 octobre 2026 à 12h00

Les plis devront être transmis :

- Soit par lettre recommandée avec accusé de réception,
- Soit par dépôt contre récépissé à l'adresse suivante (sur rendez-vous) :

MAIRIE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Place Henri Cadot

62700 Bruay-la-Buissière

Dans le cas d'un dépôt physique, le document sera remis dans une double enveloppe. La seconde enveloppe contenant l'offre doit porter la mention : « Confidentiel – NE PAS OUVRIR – candidature AOT rôtisserie – Parking Paul Descamps et du 19 mars 1962 – 62700 Bruay-la-Buissière ».

- Soit par voie électronique (objet à mentionner : candidature AOT rôtisserie – Parking Paul Descamps et du 19 mars 1962 – Bruay-la-Buissière) à : commerce@bruaylabuissiere.fr

Mise en concurrence publiée le 31 juillet 2026.

Durant ce délai, la Commune de Bruay-la-Buissière se prononcera sur la candidature retenue et fera paraître un avis d'attribution sur le site internet de la commune.

Pour tout complément d'information, vous pouvez contacter :

Service Commerce

Maison des Services

39 rue Pierre Bérégovoy

03 21 64 56 00

commerce@bruaylabuissiere.fr